Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260929-CM2026_058-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026** Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)
Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM2026_058
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En raison des difficultés rencontrées par la collectivité, une quarantaine de logements vacants, l'absence de biens ouverts à la location, les documents d'urbanisme (SCOT, SRADDET...) et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui réduisent considérablement les possibilités d'urbanisation de la Commune, elle propose la mise en place de cet outil fiscal, à compter du 1er janvier 2027, pour (re) mobiliser le bâti existant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Considérant la nécessité de lutter contre la vacance des logements et de mobiliser le parc immobilier existant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.